

ce ministre en citant la phrase suivante extraite du fascicule n° 11, du jeudi le 21 janvier 1971:

Notre inquiétude principale cependant concerne les implications de la loi. Les implications les plus importantes. Il s'agit là d'une loi importante et d'une nature générale. Cependant, il nous semble que la loi soulève presque autant de problèmes qu'elle tente d'en résoudre.

Monsieur l'Orateur, voilà le point de vue d'un ministre de l'Est du Canada. Au centre du Canada, le ministre provincial de l'Agriculture, dans son mémoire du vendredi 22 janvier 1971, déclarait ce qui suit:

... le point de vue, que l'on escompte de son application,...

... de la loi, à la suite de l'adoption du bill C-176...

... font qu'il suscite dans le monde de l'agriculture, au Québec comme ailleurs, des réactions aussi variées que peuvent l'être les multiples centres d'intérêts qui ont tendance à se préciser dans ce secteur important de notre économie.

Et je poursuis la citation:

Devant ces prises de position non seulement différentes mais souvent contradictoires, le ministre de l'Agriculture et de la Colonisation du Québec hésite à se laisser imposer un rôle d'arbitre que les circonstances sont d'ailleurs loin de justifier.

Le ministre ajoutait:

Le Québec ne croit pas cependant que le projet de loi C-176 puisse en soi, par sa seule application, constituer la solution recherchée. Cette solution ne pourra venir qu'à la suite de discussions franches entre les provinces directement concernées et cela ne pourra s'appliquer que si les provinces sont prêtes à consentir le sacrifice de certains intérêts particuliers pour le plus grand bien de l'agriculture canadienne.

Nous vivons depuis quelques mois une situation réellement désastreuse au Canada. Nous voyons, par exemple, le gouvernement de l'Ontario adopter des lois visant à protéger les producteurs de cette province, mais qui causent des préjudices graves aux producteurs des autres provinces.

J'ai l'impression qu'au lieu de s'améliorer, la situation—si mes informations sont exactes—va empirer. Au fait, je crains pour l'avenir du Canada, si une telle situation persiste, et je mets en doute que le bill C-176 puisse réellement apporter une solution tout à fait valable.

● (5.00 p.m.)

Je ne dis pas que le bill C-176 n'est pas un outil convenable pour entamer des négociations et redresser une situation qui mérite d'être améliorée, mais il faut se rappeler que, en fin de compte, le seul objectif des agriculteurs est de mettre leurs produits sur le marché canadien, afin de satisfaire aux besoins des producteurs et recevoir une juste récompense pour leur travail.

Il importe peu que la livre de beurre produite dans le Québec soit vendue à Vancouver, à Edmonton ou à Regina, pourvu que le producteur reçoive la récompense de son travail. Que la livre de bœuf produite à Edmonton ou à Regina soit vendue à Montréal, à Québec ou à Toronto, peu importe, pourvu que le producteur reçoive la rémunération de son travail.

A mon sens, on doit d'abord considérer les choses dans l'optique nationale et non pas seulement régionale. Malheureusement, en tant que membre du comité, j'ai pu

observer, au cours du voyage, qu'on a eu tendance à penser de façon régionale, tandis que l'on devrait penser de façon nationale.

Les offices de commercialisation pourront être créés par les conseils de commercialisation à la suite d'une demande de la majorité des producteurs intéressés. Ces offices, évidemment, ne pourront fonctionner que s'il existe des ententes au niveau des provinces, ententes qui pourront être négociées rapidement s'il y a de la bonne volonté et si chacun y voit la possibilité de rendre service aux producteurs de tout le pays.

Si ces offices de commercialisation constituent un point en litige, des occasions de discussion, de porter des causes jusque devant les tribunaux, qui va payer pour toutes ces choses qui vont aller de mal en pis? Ce sera encore les producteurs. Qui en subira les conséquences? Les consommateurs!

C'est pour cela que je regrette encore que le conseil de commercialisation ne dispose pas des pouvoirs nécessaires pour négocier d'une façon intelligente. A la fin, toutefois, il faut toujours qu'il y ait une autorité qui décide, qui tranche la question.

Après avoir étudié tous les mémoires qui leur avaient été présentés, les membres du comité sont revenus à Ottawa et ont siégé pendant de très longues heures pour tâcher de coucher sur papier les amendements qui avaient été suggérés, afin de rendre la loi la plus parfaite possible.

Certains amendements ont été acceptés, d'autres ne l'ont pas été. Ils seront peut-être discutés à nouveau à la Chambre. L'un d'eux a trait à l'exclusion de certains produits: le bœuf et le veau, par exemple.

Si le bill C-176 est de nature à rendre service aux producteurs d'œufs, de volaille, de laine, de sirop d'érable ou de miel, je pense bien qu'il pourrait rendre le même service aux autres producteurs, à condition qu'ils le veuillent.

Je suis satisfait de voir que les dispositions du bill assurent qu'un office de commercialisation peut être créé par le conseil de commercialisation, à la demande de la majorité d'une catégorie de producteurs. Il s'agit d'une soupape de sûreté, et j'ai reçu, comme d'autres députés, des représentations des producteurs de bovins à travers le pays, par l'entremise de leur association, nous demandant d'exclure du bill cette catégorie de produits sous prétexte qu'ils n'en avaient pas présentement besoin.

Je veux bien croire qu'ils ont raison et que, pour le moment, cela n'est pas absolument nécessaire mais, au niveau national, nous nous devons d'adopter une législation qui permettra à tous les producteurs de s'en servir.

Je n'ai pas une confiance absolue dans l'efficacité de cette loi et je pense bien que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) est en mesure de prévoir que son application sera excessivement difficile. Il faudra énormément de bonne volonté pour réussir à mettre sur pied les offices de commercialisation qui vont réellement fonctionner et donner des résultats pratiques, dont tous les producteurs seront satisfaits.

Il existe toutefois un problème. Tantôt, j'écoutais avec attention l'honorable ministre. Si je me trompe, il me le rappellera. J'ai cru comprendre qu'il avait déclaré qu'il ne s'agissait pas, en vertu de ce bill, de contrôler la produc